



Foire aux questions

ACCUEIL

1. J'aimerais m'inscrire à l'Association des Familles de Varennes, que dois-je faire ?

Tout d'abord, vous devez prendre connaissance des obligations en tant que membre de l'AFV sur notre site Internet dans la section Accueil. Vous pourrez par la suite, compléter votre demande d'inscription en remplissant le formulaire. La Présidente communiquera avec vous par la suite.

2. Comment puis-je payer ma cotisation ?

En argent comptant ou par virement Interac.

3. Je suis résidente d'une autre ville que Varennes, puis-je m'inscrire ?

La ville de Varennes autorise un ratio de 20 % des membres résidants à l'extérieur de Varennes. Vous devez faire votre demande et la responsable de l'accueil pourra vous confirmer votre inscription ou l'ajout de votre demande à la liste d'attente.

4. Pourquoi dois-je remettre un spécimen de chèque lors de mon inscription ?

Il n'est pas obligatoire de remettre votre spécimen de chèque. Toutefois, en l'absence du spécimen l'AFV se réserve le droit d'augmenter la cotisation annuelle à 30 \$ au lieu de 25 \$. L'objectif derrière cette demande est de réduire nos frais d'administration et simplifier le remboursement. Que ce soit pour un remboursement d'activité ou vos ventes lors du Marché aux puces, l'argent est déposé directement dans votre compte. En aucun temps, l'AFV ne peut retirer de l'argent à votre compte, soyez sans crainte. Le spécimen est détruit une fois vos coordonnées intégrées dans notre compte d'entreprise.

RENCONTRE DES MEMBRES

5. Il y a combien de rencontres de membres dans une année ?

Il y a quatre (4) rencontres de membres dans une année.

6. Pourquoi dois-je me présenter aux rencontres des membres ?

Votre présence aux rencontres des membres n'est pas obligatoire. Toutefois, plusieurs informations importantes sur l'AFV vous sont transmises lors de ces soirées. De plus, en étant présent vous êtes assuré d'avoir une place aux activités; à moins d'avoir un nombre maximal de places pour l'activité choisie. Les inscriptions se font en fin de rencontre. C'est un bel avantage d'y être !

7. Est-ce que ma présence aux rencontres de membres compte parmi les 4 activités minimales que je dois faire dans une année ?

Oui

8. Si je suis absente à la rencontre, puis-je savoir ce dont il a été discuté ?

Oui, la présentation est ajoutée dans la section Membres sous la section « Rencontres des membres ». Le CA demeure disponible si vous avez des questions via l'adresse courriel info@afvareennes.com.

COMITÉ DU SOCIAL – JOURNAL DES ACTIVITÉS

9. Quand vais-je connaître les activités offertes aux membres ?

Le journal des activités est toujours envoyé via courriel deux (2) jours avant la rencontre des membres afin que vous puissiez faire vos choix en famille avant les inscriptions. Il est disponible sur le site Internet dans la section Membres en format consultation ou en PDF.

10. On indique une date d'activité sur l'acétate, suis-je obligé d'y aller lors de cette journée ?

La mission de l'AFV est de créer des activités pour regrouper les familles. C'est donc pour cette raison que la majorité des activités sont à date fixe. Nous offrons parfois des billets ouverts où vous pouvez y participer à votre convenance. Ce sera indiqué sur l'acétate.

11. Je désire m'inscrire à une activité du journal, que dois-je faire ?

Deux possibilités s'offrent à vous :

1. En assistant à la rencontre des membres. Les inscriptions se font après la présentation.
2. En communiquant avec le responsable de l'activité. Vous devez cependant attendre le lendemain de la rencontre des membres pour le faire.

12. Que signifient les tarifs AFV, régulier et groupe sur l'acétate de l'activité ?

- Le tarif régulier signifie le prix demandé par le commerçant. Il est publié à titre indicatif pour vous permettre de voir la réduction offerte.
- Le prix groupe est disponible lorsque nous achetons une grande quantité de billets. Nous bénéficions d'un rabais instantané sur le prix régulier. Ce n'est pas toutes les entreprises qui offrent un prix groupe, il sera donc inscrit NA sur l'acétate.
- Le prix AFV correspond au prix disponible pour les membres de l'association. Ce prix est réduit grâce aux campagnes de financement de l'AFV. Chaque activité a un budget à respecter et il est déterminé par le trésorier.

13. Que signifie le statut « complet » sur l'acétate d'une activité ?

Le statut « complet » vous informe que le budget alloué à l'activité au prix de la colonne AFV est atteint. Il arrive souvent qu'après la rencontre des membres plusieurs activités aient ce statut.

14. Si le statut de l'activité est « complet », puis-je encore m'y inscrire ?

Oui, s'il y a un prix dans la colonne groupe. Ce tarif est aussi très avantageux. Si on indique NA dans la colonne groupe, malheureusement il ne sera pas possible de s'y inscrire.

15. Que signifie le statut « fermé » sur l'acétate d'une activité ?

Cela vous indique que la date limite d'inscription est arrivée et que la responsable n'accepte plus d'inscription.

16. Quels sont les modes de paiement pour les activités du journal ?

Lors de la rencontre des membres, les modes de paiement sont argent comptant ou Interac et lors de l'inscription avec la responsable de l'activité c'est en argent comptant ou virement Interac. Votre inscription est confirmée seulement lorsque la responsable a le paiement.

17. Comme puis-je faire un virement Interac ?

La procédure détaillée est disponible sur le site Internet de l'AFV dans la section Membres. Il est important d'indiquer dans la case « objet du virement » lors de votre transfert le mot indiqué sur l'acétate ou une combinaison de mots si plusieurs activités payées en même temps.

18. Puis-je annuler mon inscription à une activité du journal ?

Oui, il est possible de le faire en avisant la responsable. Si l'annulation est faite avant la date limite d'inscription indiquée sur l'acétate, l'AFV procédera au remboursement de votre activité. Toutefois, si l'annulation se fait après cette date il n'y aura aucun remboursement.

19. Pourquoi l'AFV annule une activité du journal ?

Il peut arriver qu'une activité soit annulée par manque d'inscription. Certaines entreprises nous demandent un minimum d'inscription pour bénéficier d'un prix concurrentiel ou tout simplement pour faire l'activité. Il peut aussi arriver que l'entreprise ne respecte pas ses engagements. Advenant cette situation, nous analysons si cela vaut la peine d'être maintenu ou non. Dans la majorité des cas, nous tentons de trouver une alternative dans l'heure ou la date, mais ce n'est pas toujours possible.

20. Si l'AFV décide d'annuler une activité à laquelle j'étais inscrite, est-ce que l'activité sera tout de même comptabilisée parmi mes 4 activités à faire dans l'année ?

Bien sûr, nous ne souhaitons pas pénaliser une famille à la suite de notre décision. L'activité sera entièrement remboursée et sera comptabilisée comme une présence.

21. Que dois-je faire si je ne peux me présenter à une activité le jour de l'événement ?

L'AFV a établi une nouvelle procédure lors d'une absence le jour de l'événement. Vous devez maintenant communiquer au (438) 771-5411 et choisir l'option 3. (Comité du social) En l'absence de réponse, svp laissez un message vocal. Le message sera transmis à la responsable.

22. Ai-je une pénalité à payer si je suis absente à une activité ?

Oui, en plus d'avoir payer le montant de votre activité en totalité et qu'aucun remboursement ne sera fait, vous devrez rembourser à l'AFV la différence du prix entre le prix groupe et le prix AFV. Le trésorier communiquera avec vous.

23. J'ai une question concernant un remboursement d'activité, à qui je dois m'adresser ?

Vous devez maintenant envoyer un courriel à l'adresse info@afvarenes.com. Il sera acheminé à la responsable du comité du social. C'est elle qui procède maintenant aux remboursements.

FRIMOUSSES

24. Est-ce que ma présence à une rencontre des Frimousses compte pour une de mes 4 activités annuelles ?

Oui

25. Est-ce que je suis obligée d'être présente à chacune des rencontres (mardi et jeudi) ?

Non, vous venez aux Frimousses comme bon vous semble selon vos envies et votre horaire.

26. Est-ce que je dois avoir la carte Loisirs pour participer aux Frimousses ?

Oui, vous devez avoir votre carte avec vous et celle de votre/vos enfant(s). Il est aussi possible de laisser une copie photo à jour au local.

27. Est-ce que je dois arriver à 9h précisément ?

Non, aux Frimousses vous pouvez arriver à l'heure qui vous convient. Toutefois, il y a parfois des activités (ex. : bricolage) qui commencent à une heure précise et, prenez note que la collation se prend à 10h. Le rangement de la salle commence à 10h40.

28. Est-ce qu'il y a des activités payantes ?

Il arrive parfois que les Frimousses font des sorties à l'extérieur (ex. : Zükari). Dans ce cas, il arrive que vous ayez à déboursé un certain montant. Ces sorties ne sont jamais obligatoires mais, le local sera fermé (il n'y a pas de rencontres au local lorsqu'il y a une sortie).

29. Est-ce que je dois aviser que je vais être présent ?

L'inscription doit se faire via le groupe FB des Frimousses ou avec le responsable de l'activité. Elle est recommandée lorsqu'il y a des activités spéciales afin de vous assurer de pouvoir la faire (achat du matériel nécessaire)

30. Est-ce que je dois informer mon absence ?

Il n'est pas obligatoire d'informer le groupe si vous ne venez pas à une rencontre des Frimousses. Toutefois, si vous vous êtes inscrite à un bricolage par exemple, il est gentil de mentionner que vous ne serez finalement pas présente.

Lors de sortie à l'extérieur, oui il faut le mentionner à la personne responsable de la sortie si vous êtes absente.